

7

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du 2<sup>è</sup>m<sup>e</sup> Trimestre 2021**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**DÉCISIONS SEULES**

**du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2021**



- 10/06/2021 Sollicitation d'une subvention auprès de L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) relative à la prestation d'ingénierie pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du centre-ville de Saint-Quentin pour les cinq années de l'OPAH-RU.
- 11/06/2021 Etablissement d'un accord-cadre avec la société AQUASTAR relatif à WAASUP- Prestation d'accès internet grand public permettant le traçage.
- 15/06/2021 Adhésion au CENTRE DE DEPLOIEMENT DE L'ECO-TRANSITION (CD2E) relative à l'accompagnement des collectivités en matière de transition écologique.
- 16/06/2021 Remboursement effectué par BEAC SAS relatif aux dommages causés à la piscine de Gauchy suite à sinistre.
- 16/06/2021 Remboursement effectué par BEAC SAS relatif aux dommages causés sur un candélabre suite à sinistre.
- 17/06/2021 Etablissement d'une modification de marché avec la société TPA relative à la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes (lot 1), afin d'intégrer de nouveaux prix unitaires.
- 17/06/2021 Etablissement d'une modification de marché avec la société TPA relative à la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes (lot 2), afin d'intégrer de nouveaux prix unitaires.
- 17/06/2021 Etablissement d'une modification de marché avec la société TPA relative à la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes (lot 3), afin d'intégrer de nouveaux prix unitaires.
- 23/06/2021 Remboursement effectué par MMA relatif aux dommages causés aux espaces verts du rond-point de la RD1029 suite à un sinistre.
- 23/06/2021 Etablissement d'un marché avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE relatif aux travaux de sécurisation des dispositifs d'accès aux postes de relevage situés sur les systèmes d'assainissement de Dury et Seraucourt-le-Grand.
- 23/06/2021 Etablissement d'un marché avec la société SEMERU relatif aux travaux de mise en place d'une station de mesure en continu de la qualité de la somme en aval du rejet du réseau eaux pluviales de la gare de Saint-Quentin.
- 24/06/2021 Remboursement effectué par AMLIN INSURANCE SE relatif aux dommages causés à la station d'épuration de Seraucourt-le-Grand suite à un sinistre.
- 25/06/2021 Etablissement d'une modification de régie pour la PISCINE DE GAUCHY.

- 01/04/2021 Sollicitation d'un financement pour le programme annuel d'actions de préservation et de valorisation des milieux naturels de LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES MARAIS D'ISLE, au titre de l'année 2021.
- 06/04/2021 Etablissement d'accords-cadres avec les sociétés ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, SEDE et ONCIDIS relatifs à la prise en charge et le traitement des produits de curage des réseaux d'assainissement, des encombrants, des déchets inertes et de compostage des végétaux, ainsi qu'à la valorisation des déblais en matériaux réutilisables en remblai-déchets amiantes.
- 21/04/2021 Financement des travaux d'investissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois contractés auprès de la BANQUE POSTALE.
- 26/04/2021 Financement des travaux d'investissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois contractés auprès du CRÉDIT COOPÉRATIF.
- 26/04/2021 Etablissement d'un marché avec la société TPA relatif aux travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable des communes de Mesnil-Saint-Laurent et Homblières.
- 26/04/2021 Etablissement d'une modification de marché avec 1SPATIAL FRANCE relative à la modernisation du système d'information patrimonial.
- 03/05/2021 Etablissement d'un accord-cadre avec la société YARA FRANCE relatif à l'acquisition de nitrate de calcium destiné au traitement H2S sur 5 postes de relevage.
- 03/05/2021 Etablissement d'une modification de marché avec la société RENOBAT CONSTRUCTIONS relative à la construction de bâtiments préfabriqués sur les sites des déchèteries de Gauchy et Omissy.
- 11/05/2021 Etablissement d'une modification de marché avec la société CLAISSE ENVIRONNEMENT relative au doublement des conduites de refoulement et mise en place de By-Pass en sortie du poste de pompage A à Saint-Quentin.
- 19/05/2021 Règlement à la société FAUN ENVIRONNEMENT du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule immatriculé FB-394-RG suite à un sinistre.
- 25/05/2021 Etablissement d'un contrat avec la société FINANCE ACTIVE relatif à l'acquisition d'un portail de gestion financière.
- 04/06/2021 Etablissement d'un marché avec la société TELE SAINT-QUENTIN relatif à l'achat, au développement, à la production et à la coproduction de programme pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 07/06/2021 Modification de la régie de recettes de la Piscine Jean Bouin.
- 08/06/2021 Etablissement d'un deuxième avenant avec la société COLAS relatif à la gestion des eaux pluviales issues de la rd 1029 en amont des captages d'eau potable sur la commune d'Harly et renouvellement du réseau public de collecte des eaux usées lot n°1 : voirie, assainissement et réseaux divers.
- 08/06/2021 Etablissement d'un deuxième avenant avec la société COLAS relatif à la gestion des eaux pluviales issues de la rd 1029 en amont des captages d'eau potable sur la commune d'Harly et renouvellement du réseau public de collecte des eaux usées lot n°2 : poste de refoulement.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De solliciter un financement pour le programme annuel d'actions de préservation et de valorisation des milieux naturels de la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : Le Conseil départemental de l'Aisne est sollicité à hauteur de 20 000 €, soit 29,51% du montant prévisionnel TTC de l'opération.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210401-2021091001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



MV

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure des accords cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, pour la prise en charge et le traitement des produits de curage des réseaux d'assainissement-des encombrants-des déchets inertes et compostage des végétaux-valorisation des déblais en matériaux réutilisables en remblai-déchets amiantes, entre le groupement dont la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est le mandataire et les sociétés :

- lots 1-2-3-5 ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT (02100 Saint-Quentin), représentée par Monsieur Cédric NIVAL, directeur d'agence,
- lot 4 SEDE (62147 Graincourt les Havrincourt), représentée par Madame Armelle DUPONT, directrice régionale,
- lot 7 ONCIDIS (595870 Bezons), représentée par Monsieur Thomas LE PHILIPPE, gérant.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210406-2021096001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

Affichage 08/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente,

Considérant la proposition de la Banque Postale,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Pour financer des travaux d'investissement, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois contracte auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros).

**ARTICLE 2** : Le prêt se contracte aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : Fixe 0,53 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement constant
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt soit 2 100,00 €
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le respect d'un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30 avril 2021, en une fois avec versement automatique à cette date
- Score Gissler : 1A

**ARTICLE 3** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210421-2021111001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2021

Affichage : 21/04/2021



La Présidente,

  
Frédérique MACAREZ

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente,

Considérant la proposition du Crédit Coopératif,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Pour financer des travaux d'investissement, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois contracte auprès du Crédit Coopératif un prêt d'un montant de 6 000 000 € (six millions d'euros).

**ARTICLE 2** : Le prêt se contracte aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 6 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : Fixe 0,45 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement constant
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt soit 4 200,00 € réglée par prélèvement sur le versement des fonds
- Remboursement anticipé : possible, en partie ou en totalité, à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement.
- Versement des fonds : en une seule fois, au plus tard le 30 avril 2021
- Scorer Gissler : 1A

**ARTICLE 3** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société TPA (02840 Athies Sous Laon) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur, relatif aux travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable des communes de Mesnil-Saint-Laurent et Homblières, pour un montant de 198 840,00 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/04/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2604202121001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société 1SPATIAL FRANCE (94110 Arcueil), représentée par Madame Céline BADIER, Assistante administrative et commerciale, pour la modernisation du système d'information patrimonial. Cette modification concerne la dissolution de la société GEOMAP IMAGIS et la transmission de son patrimoine à la société 1SPATIAL FRANCE

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/04/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210430-30042021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Affichage : 30/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





OM

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un accord cadre à bons de commande entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société YARA FRANCE (92914 Paris La Defense), représentée par Monsieur Gregory AILLET, Market Manager, pour l'acquisition de nitrate de calcium destiné au traitement H<sub>2</sub>S sur 5 postes de relevage pour un montant maximum de 60 000 € HT par période. La première période s'étend de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 puis deux périodes de reconduction de 1 an chacune.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210503-2021123002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2021

Affichage : 04/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 03/05/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société RENOBAT CONSTRUCTIONS (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Jordan LACHANT, Gérant, relative à la construction de bâtiments préfabriqués sur les sites des déchetteries de Gauchy et Omissy (lot 1) et pour un montant de 1 903,20 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,  
Le 03/05/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210503-0706202119092-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une modification de marché n°1 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société CLAISSE ENVIRONNEMENT (59872 Saint-André) représentée par Monsieur Frédéric PISSONNIER, Président, relatif au doublement des conduites de refoulement et mise en place de By-Pass en sortie du poste de pompage A à Saint-Quentin, pour une plus value de 21 764,29 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/05/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210511-0706202119032-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





VR

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que la Société FAUN Environnement domiciliée 625 rue du Languedoc à 07500 Guilherand-Granges, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé FB-394-RG, suite à un sinistre survenu le 10 février 2021.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la Société Faun Environnement la somme de 800 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210519-2021139002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

Affichage : 19/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 19/05/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



(CL/XR)

## COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un contrat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, et la société FINANCE ACTIVE représentée par Alain SCHNEIDER, Directeur Adjoint Secteur Public et Institutionnels, relatif à l'acquisition d'un portail de gestion financière.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 MAI 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210525-2021145001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021

Affichage : 25/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société TELE SAINT-QUENTIN (02100 SAINT-QUENTIN) représentée par Monsieur Jean-Luc NELLE, relatif à « Achat, développement, production et coproduction de programme pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois » pour un montant de 100 000,00 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210604-2021155003\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 04/06/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



SC



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

### **FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRE – Régie de recettes – Piscine Jean-Bouin – Modifications.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Piscine Jean-Bouin ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs, modifiée en date du 17 février 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé de la régie de recettes en une régie d'avances et de recettes afin de pouvoir rembourser des prélèvements émis à tort aux usagers, ainsi que la liste des produits encaissés et leurs modes de recouvrement, puis l'augmentation du fonds de caisse ;

Vu la proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public assignataire, en date du 3 juin 2021 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – La régie de recettes – Piscine Jean Bouin est modifiée comme suit :

- La régie s'intitulera : régie d'avances et de recettes – Piscine Jean Bouin.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à la Piscine Jean Bouin – Rue Gaston Bachelard à Saint-Quentin.

**ARTICLE 3** – La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées,
- Abonnements,
- Animations diverses,
- Locations de matériels,
- Encaissement des cartes magnétiques.

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires et postaux,
- Cartes bancaires sur place et cartes bancaires en ligne via le site internet,
- Coupons sport (uniquement pour les cours de natation et aquagym),
- Chèques ANCV,
- Tickets MSA Loisirs.

L'acceptation de ces moyens de paiement sera toutefois limitée au règlement des droits au comptant dont le montant est égal ou supérieur à la valeur faciale des chèques ou tickets remis par l'utilisateur.

**ARTICLE 5** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

Il est dissocié entre la monnaie fiduciaire détenue en caisse et les sommes figurant sur le compte de disponibilité et se répartit comme suit :

- ✓ 2 000 euros en numéraire
- ✓ 8 000 euros pour les autres moyens de paiement

**ARTICLE 6** – Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

- **Modalité du paiement** : Proximité : Automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

**ARTICLE 7** – Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** – La régie paie la dépense suivante :

- Remboursement de prélèvements émis à tort aux usagers, uniquement par virement sur présentation de justificatif.

**ARTICLE 9** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 100 euros, par virement sur compte de dépôt de fonds.

**ARTICLE 10** – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 11** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** – Les fonctions du régisseur entrent dans le cadre d'emploi bénéficiant du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

**ARTICLE 13** – Madame le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 JUIN 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



EV

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un deuxième avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société COLAS, représentée par Monsieur Thomas VASSEUR, relatif à la gestion des eaux pluviales issues de la rd 1029 en amont des captages d'eau potable sur la commune d'Harly et renouvellement du réseau public de collecte des eaux usées/ lot n° 1 : voirie, assainissement et réseaux divers.

Cet avenant a pour objet la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire et n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210608-2021159002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



EV

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un deuxième avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société COLAS, représentée par Monsieur Thomas VASSEUR, relatif à la gestion des eaux pluviales issues de la rd 1029 en amont des captages d'eau potable sur la commune d'Harly et renouvellement du réseau public de collecte des eaux usées/ lot n° 2 : poste de refoulement.

Cet avenant a pour objet la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire et n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210608-2021159003\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De solliciter tous les ans, une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), relative à la prestation d'ingénierie pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du centre-ville de Saint-Quentin, pour les 5 années de l'OPAH-RU.

**ARTICLE 2** : Le financement est sollicité à hauteur de 50 % du montant HT pour la part fixe et la mission est également éligible à une part variable qui dépend des objectifs réalisés par an.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée est prise en charge par le budget communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210610-2021161006\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021

Affichage : 10/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 10/06/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



ev

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un accord-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société AQUASTAR représentée par Monsieur Ludovic DESCHAMPS, Général Manager, relatif à WAASUP-Prestation d'accès internet grand public permettant le traçage., pour un montant maximum de 40 000.00 € HT. (pour les quatre années)

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210611-2021162002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 11/06/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'adhérer au Centre de Déploiement de l'Eco-transition (CD2E) basé à Loos-en-Gohelle, qui est spécialisé dans l'accompagnement des collectivités en matière de transition écologique.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 JUIN 2021

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210615-2021166005\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Affichage : 16/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédérique MACAREZ



VR

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par BEAC SAS sis 8 rue Alfred de Vigny à 25000 BESANCON concernant les dommages causés la piscine de Gauchy suite à un sinistre survenu le 14 décembre 2020.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 6397,70 euros par virement au Trésor Public.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210616-2021167001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Affichage : 16/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 16/06/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



VR

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par BEAC SAS sis 8 rue Alfred de Vigny à 25000 BESANCON concernant les dommages causés sur un candélabre à la suite d'un accident pour un sinistre survenu le 19 novembre 2020.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 2221, 20 euros par virement au Trésor Public.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210616-2021167002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021  
Affichage : 16/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 16/06/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une modification de marché n°4 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA (02840 ATHIES SOUS LAON) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur, pour la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes (lot 1), afin d'intégrer des nouveaux prix unitaires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210617-21062021-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2021

Affichage : 21/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une modification de marché n°2 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA (02840 ATHIES SOUS LAON) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur, pour la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes (lot 2), afin d'intégrer des nouveaux prix unitaires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/06/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210617-21062021-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2021

Affichage : 21/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une modification de marché n°7 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA (02840 ATHIES SOUS LAON) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur, pour la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes (lot 3), afin d'intégrer des nouveaux prix unitaires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210617-21062021-3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2021

Affichage : 21/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



VR

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par MMA sise BP 28166 à 72008 Le Mans, concernant les dommages causés aux espaces verts du Rond point de la RD1029, suite à un sinistre survenu le 10 avril 2021.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 8652 euros par virement au Trésor Public.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210623-2021174002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE (59657 Villeneuve d'Ascq) représentée par Monsieur Charlie BOCAHUT, Directeur d'Agence Traitement de l'EAU, relatif aux travaux de sécurisation des dispositifs d'accès aux postes de relevage situés sur les systèmes d'assainissement de Dury et Seraucourt-le-Grand, pour un montant de 41 180,00 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210623-2100424062021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





NC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SEMERU (94380 Bonneuil sur Marne) représentée par Monsieur Paul DUVAL, Chef d'entreprise Environnement, relatif aux travaux de mise en place d'une station de mesure en continu de la qualité de la somme en aval du rejet du réseau eaux pluviales de la gare de Saint-Quentin, pour un montant de 114 850,00 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210623-2100224062021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





VR

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par AMLIN INSURANCE SE sis 58 Bis rue de la Boétie à 75008 PARIS concernant les dommages causés à la station d'épuration de Seraucourt-le-Grand suite à un sinistre survenu le 24 septembre 2020.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 1803,31 euros par virement au Trésor Public.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210625-2021176003\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ





## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

### **FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régie de recettes – Piscine de Gauchy – Modifications.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Piscine de Gauchy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs, modifiée en date du 17 février 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé de la régie de recettes en une régie d'avances et de recettes afin de pouvoir rembourser des prélèvements émis à tort aux usagers, ainsi que la liste des produits encaissés et leurs modes de recouvrement, puis l'augmentation du fonds de caisse ;

Vu la proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public assignataire, en date du 15 juin 2021 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – La régie de recettes – Piscine de Gauchy est modifiée comme suit :

- La régie s'intitulera : régie d'avances et de recettes – Piscine de Gauchy.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à la Piscine de Gauchy – Rue de Picardie à Gauchy.

**ARTICLE 3** – La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées,
- Abonnements,
- Animations diverses,
- Locations de matériels,
- Encaissement des cartes magnétiques.

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires et postaux,
- Cartes bancaires sur place et cartes bancaires en ligne via le site internet,
- Coupons sport (uniquement pour les cours de natation et aquagym),
- Chèques ANCV,
- Tickets MSA Loisirs.

L'acceptation de ces moyens de paiement sera toutefois limitée au règlement des droits au comptant dont le montant est égal ou supérieur à la valeur faciale des chèques ou tickets remis par l'utilisateur.

**ARTICLE 5** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

Il est dissocié entre la monnaie fiduciaire détenue en caisse et les sommes figurant sur le compte de disponibilité et se répartit comme suit :

- ✓ 2 000 euros en numéraire
- ✓ 8 000 euros pour les autres moyens de paiement

**ARTICLE 6** – Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

- **Modalité du paiement** : Proximité : Automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.

**ARTICLE 7** – Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** – La régie paie la dépense suivante :

- Remboursement de prélèvements émis à tort aux usagers, uniquement par virement sur présentation de justificatif.

**ARTICLE 9** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 100 euros, par virement sur compte de dépôt de fonds.

**ARTICLE 10** – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 11** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** – Les fonctions du régisseur entrent dans le cadre d'emploi bénéficiant du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

**ARTICLE 13** – Madame le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 JUIN 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**CONVENTIONS SOUMISES  
À DECISIONS**

**du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2021**



- 07/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE JUSSY relative à la mise à disposition des locaux communaux de Jussy dans le cadre des ALSH communautaires.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec le CFA DE LA CMA HAUTS-DE-FRANCE relative à la prise en charge financière d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle maintenance des véhicules : Option A voitures particulières.
- 12/04/2021 Etablissement d'un avenant à la convention de partenariat « Employeur du Service Public » avec PROMEO CFAI PICARDIE relatif à la prise en charge financière d'une formation.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ANNOIS relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ARTEMPS relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CASTRES relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CONTECOURT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE DALLON relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE DURY relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-CLERCS relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-NOTRE-DAME relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'HOMBLIÈRES relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE LESDINS relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MONTECOURT-LIZEROLLES relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 12/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MORCOURT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 14/04/2021 Etablissement d'une convention avec l'association ASA AISNE-CIRCUIT DE CLASTRES relative à la mise à disposition de locaux pour le siège social de l'association
- 14/04/2021 Etablissement d'une convention avec la société LILAEA relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 26/04/2021 Etablissement d'une convention avec l'association SPRING BOX relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 26/04/2021 Etablissement d'une convention avec L'UNIVERSITÉ DE LILLE/FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE, relative à la prise en charge financière d'un diplôme Master 2 mathématiques appliquées statistiques-ISN.

- 26/04/2021 Etablissement d'une convention avec l'association SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE relative à la poursuite des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
- 26/04/2021 Etablissement d'une convention avec la société REMEAN VRAC relative à la poursuite des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
- 26/04/2021 Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « Travail en hauteur, port de harnais ».
- 26/04/2021 Etablissement d'une convention avec ACFI CONSEIL relative à la formation « Transports d'Animaux Vivants – Animaux d'établissement de présentation au public, de réserves, gibiers ».
- 26/04/2021 Etablissement de deux conventions avec COMUNDI relatives à la formation « Ergonomie pour non ergonomes – niveau 2 ».
- 26/04/2021 Etablissement d'une convention avec IB S.A. relative à la formation « Maîtriser Symphony 5 ».
- 27/04/2021 Etablissement d'une convention avec l'association L'EVEIL SAUVAGE relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour la réalisation d'une prestation de sortie nature, organisée sur la thématique de plantes sauvages comestibles.
- 27/04/2021 Etablissement d'une convention avec L'EURL J. MARTINEZ relative à l'occupation du parvis du Parc d'Isle pour la vente de crèmes glacées.
- 27/04/2021 Etablissement d'une convention avec l'association SOUFFLE ET ENERGIE relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour l'organisation de rencontres dans le cadre d'ateliers de Qi Gong.
- 27/04/2021 Etablissement d'une convention avec l'association SAINT-QUENTIN GYMNASTIQUE relative à l'organisation de séances de gymnastique artistique féminine et masculine.
- 28/04/2021 Etablissement d'un contrat avec la société AQUA FUITE + relatif aux contrôles techniques des points d'eau incendie concernant les sites du Parc d'Isle, du Gymnase Hanotaux, du Bâtiment Créatis et de l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 29/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ESSIGNY-LE-PETIT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 29/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE SOMMETTE-EAUCOURT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 29/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FIEULAIN relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 29/04/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CUGNY relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 29/04/2021 Etablissement d'une convention avec la société ALM SPORT FORMATION relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 29/04/2021 Etablissement d'une convention avec la société SQ PRESS relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

- 29/04/2021 Etablissement d'une convention avec ADIAJ relative à la formation « Visio – mettre en place une veille juridique efficace ».
- 03/05/2021 Etablissement d'une convention avec les sociétés E-FACTO et TELE SAINT-QUENTIN relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 04/05/2021 Etablissement d'une convention avec LE CONSEIL DES CHEVAUX HAUTS-DE-FRANCE relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 05/05/2021 Etablissement d'une convention avec ALM SPORT FORMATION relative à la réalisation d'une animation organisée sur la thématique du bien-être et de la nature.
- 05/05/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE ROUVROY relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 05/05/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'OLLEZY relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
- 06/05/2021 Etablissement d'un contrat avec la société AIR ET GEN SERVICES relatif à l'entretien et de la maintenance des deux groupes électrogènes situés Poste A sur le site du Quai Gayant et sur la station de la Gloriette.
- 06/05/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'HOMBLIERES relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 06/05/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MORCOURT relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 06/05/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'OMISSY relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 06/05/2021 Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à la formation « SSIAP 1 » (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).
- 06/05/2021 Etablissement d'une convention avec la société ALEXEO relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 06/05/2021 Etablissement d'une convention avec la société AUGUSTA VIROMANDUORUM NUMERICA (AVN) relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 10/05/2021 Etablissement d'une convention avec le BTP CFA SOMME relative à la prise en charge financière du diplôme de CAP Constructeur de réseaux de canalisation.
- 12/05/2021 Etablissement d'une convention avec l'association RÉSEAU DES ENTREPRISES SOLIDAIRES POUR L'OPTIMISATION DES RESSOURCES HUMAINES (RESO RH) relative à la prise en charge financière de la cotisation relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 18/05/2021 Etablissement d'un contrat avec la SARL AUTOMATIX relatif à la vérification périodique des portes piétonnes sur les sites : Lafayette, Piscine Jean Bouin et l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 18/05/2021 Etablissement d'une convention avec l'association TROPHEE DRAGSTER relative aux manifestations des 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> EUROPEAN DRAGSTER 2021.
- 25/05/2021 Etablissement d'une convention avec la société STOCK AUTO relative à la mise à disposition de véhicules utilisés dans le cadre des stages organisés par le Ministère de l'Intérieur, sur le site du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

- 26/05/2021 Etablissement d'une convention avec PROMOTRANS relative à la formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises ».
- 26/05/2021 Etablissement d'une convention avec EFE FORMATION relative à la formation « Evaluation environnementale et participation du public ».
- 26/05/2021 Etablissement d'une convention avec ADIAJ relative à la formation « Utilisation du CMS Ametys – Intranet ».
- 31/05/2021 Etablissement d'une convention avec la SOCIETE NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS relative à l'organisation de la Tournée d'été des Hauts-de-France.
- 31/05/2021 Etablissement d'un contrat avec la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE relatif à la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, des rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 31/05/2021 Etablissement d'une convention avec le SYNDICAT DES ECOLES relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 31/05/2021 Etablissement d'une convention avec la commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 31/05/2021 Etablissement d'une convention avec la commune d'ESSIGNY-LE-PETIT relative à la fourniture de masques enfants liés à la COVID 19.
- 02/06/2021 Etablissement d'une convention avec LA CHAINE DE TELEVISION M6 relative à l'occupation temporaire du circuit de vitesse et de la piste d'accélération du Pôle Mécanique la Clef des Champs.
- 02/06/2021 Etablissement d'une convention avec la société EURODAO relative au prêt d'un robot désinfectant.
- 04/06/2021 Etablissement d'une convention avec l'association GON relative à la réalisation d'une prestation de sortie nature organisée sur la thématique des araignées.
- 04/06/2021 Etablissement d'une étude avec la S.A.S STRANE INNOVATION destinée au projet de réutilisation des eaux usées traitées de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 08/06/2021 Etablissement d'une convention avec LA CHAINE DE TELEVISION C8 relative à l'occupation temporaire du circuit de vitesse du Pôle Mécanique La Clef des Champs.
- 10/06/2021 Etablissement d'une convention avec l'association AMMA'ZEN relative à la réalisation d'une animation de découverte du Tai Chi Chuan.
- 10/06/2021 Etablissement d'une convention avec l'association BODY SANA relative à la réalisation d'un atelier organisé sur la thématique du bien-être et de la nature.
- 10/06/2021 Etablissement d'une convention avec la SARL POURRIER ET ASSOCIES relative à la mise en place d'un manège type Carrousel Enfantin nommé « Le Chahut ».
- 10/06/2021 Etablissement d'un avenant avec L'UFA SAINT-JEAN & LA CROIX et LE CFA JEAN BOSCO relatif à la prise en charge financière de la seconde année d'un BTS Service Informatique aux Organisations.
- 10/06/2021 Etablissement d'un avenant avec LE CFA JEAN BOSCO relatif à la prise en charge financière de la seconde année d'un BTS Comptabilité et Gestion.

- 10/06/2021 Etablissement d'une convention avec L'INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL relative à la mise à disposition de zones sur le Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
- 11/06/2021 Etablissement d'un avenant à la convention en date du 26 avril 2021 avec FORMASUP relative à la prise en charge financière d'une formation.
- 15/06/2021 Etablissement d'une convention avec l'association S.Q.B./J.S.C relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Pierre de la Ramée pour la manifestation « Tournoi Open Access ».
- 15/06/2021 Etablissement de deux conventions avec PROMOTRANS relatives à la formation « Transport Routier de Marchandises ».
- 15/06/2021 Etablissement d'une convention avec SEMA FORMATION relative à la formation « Recyclage SSIAP 1 ».
- 18/06/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE GRUGIES relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs organisés en juillet 2021.
- 18/06/2021 Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MONTECOURT-LIZEROLLES relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs organisés en juillet 2021.
- 18/06/2021 Etablissement d'une convention avec le SYNDICAT SCOLAIRE DOTS relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs organisés en juillet 2021.
- 22/06/2021 Etablissement d'une convention avec PROMOTRANS relative à la formation « CACES R485 Catégorie 1 ».
- 23/06/2021 Etablissement d'un avenant avec le CFA DE CMA HAUTS-DE-France relatif à la modification de la date d'effet de la convention de partenariat « Employeur du Service Public » concernant la prise en charge financière d'une formation.
- 25/06/2021 Etablissement d'une convention avec l'association MEDECINE DU TRAVAIL DE L' AISNE relative au service de médecine professionnelle et préventive du travail pour les agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 25/06/2021 Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES Engins de chantier Cat A-C1-E-F ».
- 29/06/2021 Etablissement d'une convention avec PROMOTRANS relative à la formation « CACES R485 Catégorie 2 ».
- 29/06/2021 Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES R486 – PEMP Catégorie B ».
- 29/06/2021 Etablissement d'un avenant avec la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE relatif au contrat de maintenance des portes sectionnelles, des barrières, des rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 29/06/2021 Etablissement d'une convention avec LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE relative à la mise à disposition du complexe sportif LP Ameublement.



GP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de Jussy, représentée par Jean-Marie GONDRY, Maire, relative à la mise à disposition des locaux communaux de Jussy dans le cadre des ALSH communautaires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210407-2021097001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 08/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



PP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le CFA de la CMA Hauts de France, représenté par son Président, Monsieur Laurent RIGAUD, relative à la prise en charge financière du Certificat d'Aptitude Professionnelle maintenance des véhicules : option a voitures particulières de Monsieur Baptiste BRICOUT, du 9 septembre 2019 au 31 août 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et PROMEO CFAI PICARDIE, représenté par Madame Claire MARIGAULT son directeur général, relatif à la modification de la date d'effet de la convention de partenariat « Employeur du Service Public » du 6 janvier 2021 concernant la prise en charge financière de la formation de M. Louis CARPENTIER,

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'ANNOIS, représentée par Monsieur Hugues DEMAREST, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR. 2021

La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'ARTEMPS, représentée par Monsieur Jean-Claude DUSANTER, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D02-200071892-20210412-2021102004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CASTRES, représentée par Monsieur Jean-Marie ACCART, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **12 AVR. 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CONTESCOURT, représentée par Monsieur Roland MORTELLI, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

  
Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de DALLON, représentée par Monsieur Gérard FELBACQ, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de DURY, représentée par Monsieur Alain RACHESBOEUF, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FONTAINE-LES-CLERCS, représentée par Monsieur Frédéric MAUDENS, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FONTAINE-NOTRE-DAME, représentée par Monsieur Thierry DEFRANCE, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'HOMBLIERES, représentée par Madame Francine GOMEL, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **12 AVR 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

  
Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de LESDINS, représentée par Monsieur Fabien BLONDEL, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES, représentée par Monsieur Stéphane LINIER, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de MORCOURT, représentée par Madame Rose-Marie DAMAYE-BUCEK, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **12 AVR. 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210412-2021102014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association ASA Aisne-Circuit de Clastres, représentée par Gilles DANIEL, président, relative à la mise à disposition de locaux pour le siège social de l'association.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210414-2021104001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 15/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ

Frédérique MACAREZ



ITL

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société LILAEA, représentée par Madame Anne GASPAR, relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis 6 avenue Archimède 02100 SAINT-QUENTIN.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 AVR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210414-2021104002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 15/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



ITL

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SPRING BOX, représentée par Madame Anne-Sophie DAUTIGNY, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis, 6 avenue Archimède 02100 SAINT-QUENTIN.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ





PP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Université de Lille / Faculté des Sciences et Technologie, représentée par sa Vice-Doyenne Formation, Mme Odile CRISTINI-ROBBE relative à la prise en charge financière du diplôme Master 2 mathématiques appliquées statistiques-ISN de Mme Soumaya CHBIB, du 05 octobre 2020 au 31 août 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

  
Frédérique MACAREZ



RAG

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association SOLAAL Hauts-de-France, 19 bis rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS, représentée par son président Monsieur Jean-Christophe RUFIN, relative à la poursuite des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



RAG

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société REMEAN VRAC (sous l'enseigne Day by day), 6 rue Croix Belle Porte 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par son président Monsieur Renaud VANDEPONTSEELE, relative à la poursuite des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « Travail en hauteur, port du harnais » le 9 avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ





## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et AcFI Conseil représentée par Monsieur Thierry GAZZOLA, relative à une formation « Transport d'Animaux Vivants – Animaux d'établissement de présentation au public, de réserves, gibiers » du 19 au 21 mai 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et COMUNDI représentée par Madame Claire PASCAL, relative à une formation « Ergonomie pour non ergonome – niveau 2 » du 18 au 19 mai 2021.  
Cette convention annule et remplace celle du 25 novembre 2020.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et COMUNDI représentée par Madame Claire PASCAL, relative à une formation « Ergonomie pour non ergonome – niveau 2 » du 18 au 19 mai 2021.  
Cette convention annule et remplace celle du 25 novembre 2020.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

La Présidente,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et IB S.A. représentée par Monsieur Stéphane GRODNER, relative à une formation « Maîtriser Symfony 5 » du 8 au 9 septembre 2021.  
Cette convention annule et remplace celle du 30 mars 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210426-2021116010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



MP

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association « L'Eveil Sauvage » représentée par Monsieur Aymeric De Kerimel, Directeur, relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour la réalisation d'une prestation de sortie nature, organisée sur la thématique des plantes sauvages comestibles.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210427-2021117001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2021

Affichage : 27/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



MP

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Eurl J. MARTINEZ, représentée par Monsieur José MARTINEZ, Exploitant, relative à l'occupation du parvis du Parc d'Isle pour la vente de crèmes glacées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210427-2021117002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2021

Affichage : 27/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



MP

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association « Souffle et Energie » représentée par Madame Marie-France DOMONT, Présidente, relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour l'organisation de rencontres dans le cadre d'ateliers de Qi Gong.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 AVR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210427-2021117003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2021

Affichage : 27/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



MP

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association « Saint-Quentin Gymnastique » représentée par Monsieur Stéphane NOWAK, Président, relative à l'organisation de séances de gymnastique artistique féminine et masculine.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210427-2021117004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2021

Affichage : 27/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



LO/VT

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société AQUA FUITE +, dont le siège social est situé 723 avenue de l'Europe 59121 HAULCHIN, représentée par M. Bernard DELHAYE, son président, relatif au contrat de prestation de services pour les contrôles techniques de points d'eau incendie concernant les sites suivants : Parc d'Isle, Gymnase Hanotaux, Bâtiment Créatis et l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210428-2021118001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2021

Affichage : 28/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 28 AVR, 2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois  
Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'ESSIGNY-LE-PETIT, représentée par Monsieur Arnaud PROIX, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210429-2021119001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de SOMMETTE-EAUCOURT, représentée par Monsieur Paul PREVOST, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210429-2021119002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



CM

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FIEULAINÉ, représentée par Monsieur Jérôme LECLERCQ, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 AVR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210429-2021119003\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

  
Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CUGNY, représentée par Monsieur Michel BONO, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210429-2021119004\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération  
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De renouveler une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ALM SPORT FORMATION, représentée par Monsieur Ludovic PONTHEU relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210429-2021119005\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SQ PRESS, représentée par Monsieur Bertrand DUCHET, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 AVR 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210429-2021119006\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



CN

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ADIAJ représentée par Madame Marine DORNE CORRAZE, relative à une formation « Visio – mettre en place une veille juridique efficace » le 28 mai 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 AVR. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210429-2021119007\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

